Déclaration liminaire
CAPD du 17 juin 2016

Monsieur le Directeur Académique,

Au SE-Unsa, nous nous félicitons d'avoir signé l'**accord PPCR**. La Ministre de l'Education nationale vient de faire connaître ses propositions pour revaloriser les carrières de l'ensemble des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. Il y avait urgence. La dernière revalorisation d'ampleur datait de plus de 25 ans et, au fil des ans, la France s'était vue reléguée au rang des nations faisant bien peu de cas de la rémunération de ses professeurs.

C'est aujourd'hui un plan conséquent de **progression des carrières et rémunérations** qui est proposé d'ici à 2020. Au-delà des gains financiers loin d'être négligeables, l'architecture même de la carrière des professeurs est repensée. Simplifiée, elle est lisible et transparente. Le rythme d'avancement unique pour tous, ponctué de quatre rendez-vous de carrière, met un terme à un dispositif complexe, inefficace et injuste.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'inscrit désormais dans la logique d'un parcours qui se construit au fil de la carrière. Cela impacte de fait les modalités d'évaluation actuelles des enseignants. La confiance devient le maître mot d'une **évaluation** enfin formative, prospective, et adaptée aux différents moments de chaque carrière.

Le SE-Unsa salue les logiques nouvelles qui reconnaissent l'engagement sur des missions particulières ou des lieux d'exercice difficiles, en les capitalisant. Ce sera désormais le cas pour les personnels ayant exercé plus de 8 ans en éducation prioritaire ou sur des fonctions de formateurs ou de directeurs d'école, par exemple. La reconnaissance de l'institution ne se limitera donc plus à ceux qui forment dans les filières d'excellence. Elle prendra enfin en compte la difficulté du métier ou les contraintes de certaines missions particulières.

Pour le SE-Unsa, l'architecture des nouvelles carrières, les évolutions de rémunérations et la nouvelle vision de l'évaluation s'inscrivent naturellement dans les logiques portées par la refondation de l'École. La négociation qui s'ouvre doit maintenant concrétiser toutes ces évolutions.

À l'occasion de la conférence nationale du handicap du 19 mai, le président de la République a annoncé la transformation de 56 000 emplois de CUI en 32 000 **AESH** dans les cinq prochaines années. Le SE-UNSA accueille favorablement cette nouvelle car les personnels actuellement en CUI pourront signer un CDD ce qui leur apporte plus de stabilité et de sécurité, avec une perspective de CDI à terme. Pour les enfants en situation de handicap et leur famille, c'est très positif car ils pourront compter sur un accompagnement plus pérenne.
Cependant des difficultés demeurent, notamment la question du temps de travail et de la rémunération. En effet, ces personnels continueront de subir un temps incomplet, et avec un revenu d'environ 700 euros, on ne leur permet pas de sortir de la précarité financière. La création des AESH en 2014 aurait dû signifier la fin du recours à des emplois précaires sur ces missions, ce qui au regard des chiffres ne reflète absolument pas la réalité puisqu' aujourd'hui le

nombre de CUI est beaucoup plus important que les AESH. Le SE-Unsa continue de porter le projet d'un vrai métier d'accompagnant handicap adossé à une rémunération suffisante et des perspectives de carrière.

En cette instance, nous sommes réunis pour examiner le devenir de nombre de nos collègues qui à l'issue de la première phase du **mouvement** se sont retrouvés sans affectation ou de collègues titulaires ayant formulé une demande de postes fractionnés.

Nous évoquerons également un futur en suspens, celui de nos collègues ayant demandé un **ineat/exeat**. Le SE-Unsa 79 espère qu'un maximum de ces situations pourra être solutionné pour leur éviter d'être séparés de leur conjoint, enfant(s) ou de vivre une situation matérielle-ment difficile.